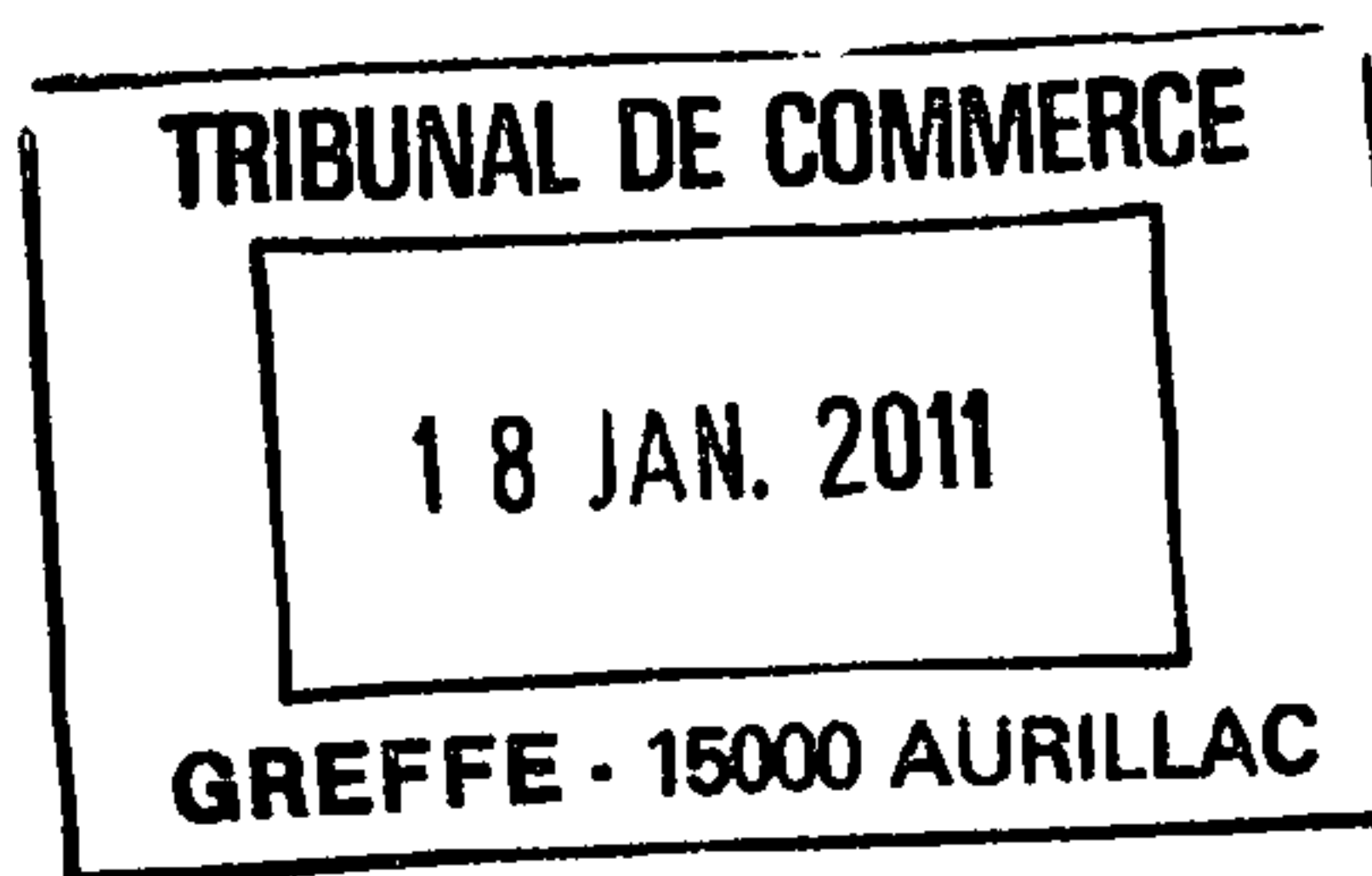


**FLORINAND**

**Société à responsabilité limitée  
au capital de 123 080 Euros  
25 Ave Georges Pompidou  
15000 - AURILLAC**

**RCS AURILLAC 343 106 365**



3100077  
87B117

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2010**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

Le 30 Juin 2010

à 19 Heures, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle,

les associés se sont réunis, au siège de la société, sur convocation de la gérance, en assemblée générale extraordinaire.

**Monsieur Dominique VERNIERE**, associé et cogérant, préside la réunion.

Il rappelle que les parts formant le capital social appartiennent, savoir :

- **A Madame Brigitte VERNIERE**, à concurrence de  
2 parts en pleine propriété, ci .....2 parts
- **A Monsieur Lucien VERNIERE**, à concurrence de  
2 parts en usufruit, ci..... 2 parts (U)
- **A la société HOLDING VERNIERE** à concurrence de  
3072 parts en pleine propriété, ci .....3072 parts
- **A Lui-même** à concurrence de  
1 part en pleine propriété, ci.....1 part  
2 parts en nue propriété, ci .....2 parts (NP)

TOTAL égal au nombre de parts composant  
le capital social .....

**3077 parts**

**Le Cabinet BOYER BRECHARD**, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée AR.

Les associés signent la feuille de présence.

Le Président de séance constate :

Two handwritten signatures in black ink, one above the other, located at the bottom right of the page.

- que les associés sus-nommés sont tous présents et que l'assemblée est donc régulièrement réunie et qu'elle peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant, étant précisé que l'article 9 des statuts prévoit que l'usufruitier exerce seul le droit de vote attaché aux parts dont la propriété est démembrée ;

- que les décisions extraordinaires requièrent la majorité des trois quarts des parts sociales mais que s'agissant de l'opération envisagée, la décision peut être prise par les associés représentant seulement la moitié des parts sociales.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- **Augmentation de capital par incorporation d'une partie des réserves ordinaires,**
- **Modifications corrélatives des statuts,**
- **Pouvoirs à conférer.**

Le Président de séance indique aux associés que les documents qui leur ont été adressés, dans les délais légaux, avant ladite assemblée, à savoir :

- Le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions qui seront mises aux voix ;

ont été tenus à leur disposition au siège social au cours des deux semaines ayant précédé l'assemblée.

Puis le Président de séance donne lecture du rapport sur les différents points à examiner.

A l'issue de cette lecture, la parole est donnée aux associés et la discussion s'engage.

Après cet échange de vues entre les associés, plus personne ne désirant prendre la parole, il est passé au vote des résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après lecture du rapport de la gérance et sur proposition de celle-ci, décide d'augmenter le capital social, d'une somme de 378 471 € pour le porter ainsi de 123 080 € à 501 551 € par voie d'incorporation directe de pareille somme prélevée entièrement sur le poste "Report à Nouveau" constituant au final des réserves capitalisées.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des 3 077 parts existantes laquelle valeur passe, pour chacune des parts, de 40 Euros à 163 Euros chacune.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**



## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide, pour des raisons matérielles et ainsi pour une meilleure lisibilité de renuméroter les parts sociales dans un ordre continu de 1 à 3 077.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

## **TROISIEME RESOLUTION**

Comme conséquence de l'adoption de la première résolution, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles VI et VII des statuts :

### **Article VI : APPORTS**

.....

Il est ajouté un VI ème paragraphe :

- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 juin 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de 378 471 Euros par incorporation d'une partie des réserves ordinaires.

.....

### **Article VII : CAPITAL**

Le capital social est fixé à la somme de **CINQ CENT UN MILLE CINQ CENT CINQUANTE ET UN EUROS (501 551 €)**

Il est divisé en 3 077 parts sociales de 163 € chacune, numérotées de 1 à 3 077, entièrement libérées et réparties entre les associés de la manière suivante :

- A **Madame Brigitte VERNIERE**, à concurrence de  
2 parts en *pleine propriété*, numérotées 3 073 et 3 074 ci ..... 2 parts
- A **Monsieur Lucien VERNIERE**, à concurrence de  
2 parts en *usufruit*, numérotées 3 075 et 3 076 ci ..... 2 parts (U)
- A la **société HOLDING VERNIERE** à concurrence de  
3072 parts en *pleine propriété*, numérotées 1 à 3 072 ci ..... 3072 parts
- A **Monsieur Dominique VERNIERE** à concurrence de  
1 part en *pleine propriété*, numérotée 3077 ci ..... 1 part  
2 parts en *nue propriété*, numérotées 3 075 et 3 076 ..... 2 parts (NP)

TOTAL égal au nombre de parts composant  
le capital social .....

**3077 parts**

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires, afférentes à l'opération précitée.

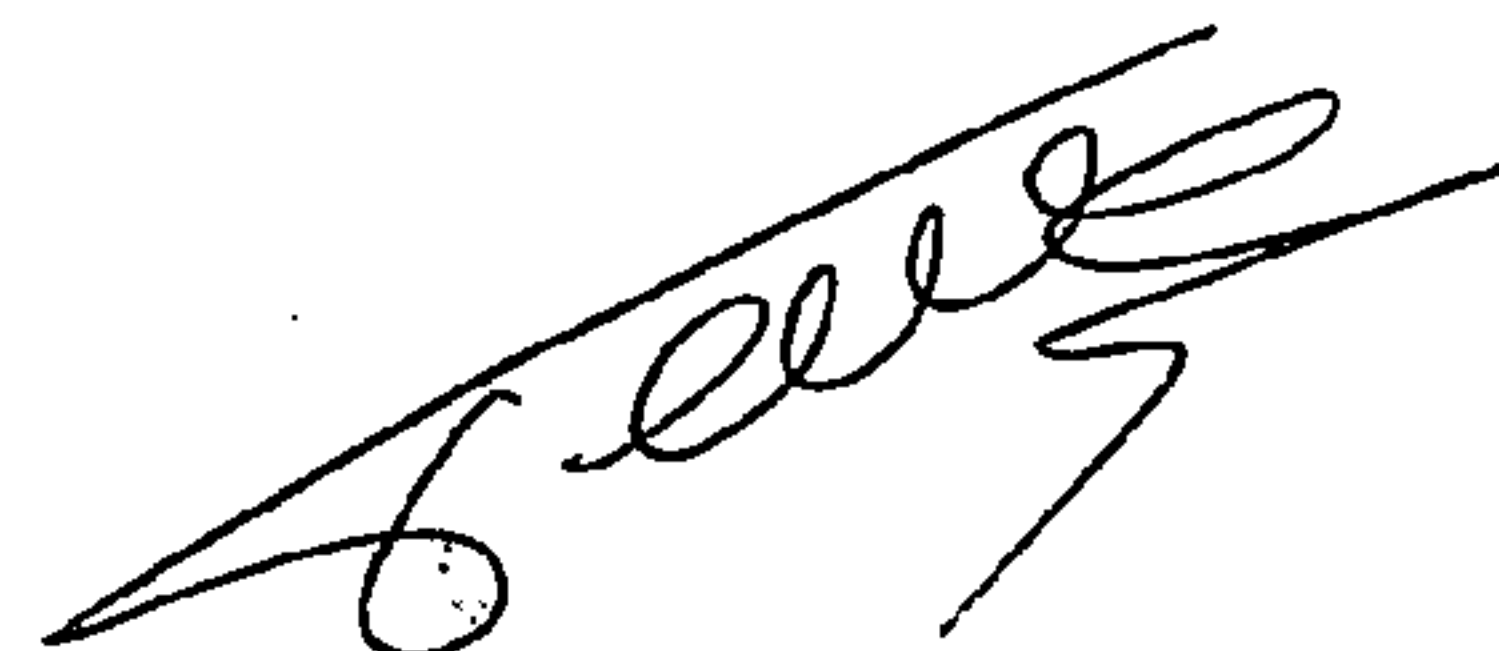
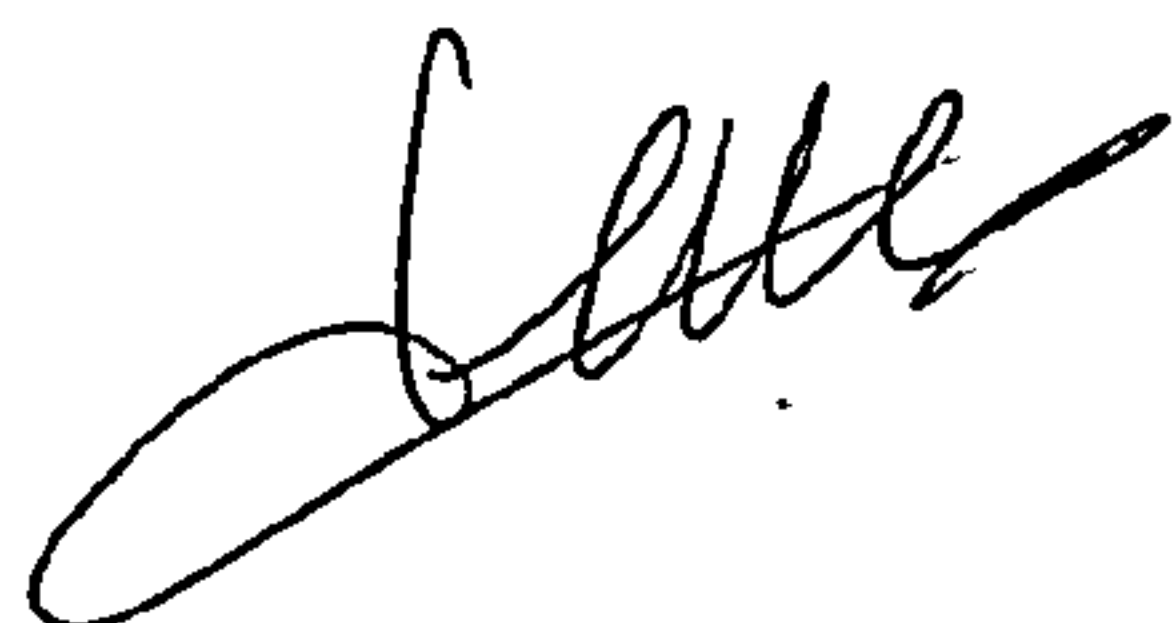
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé après lecture, par la gérance.

Monsieur Dominique VERNIERE

Madame Brigitte VERNIERE



 **COPIE**

Enregistré à : POLE DEPARTEMENTAL D'ENREGISTREMENT  
D'AURILLAC

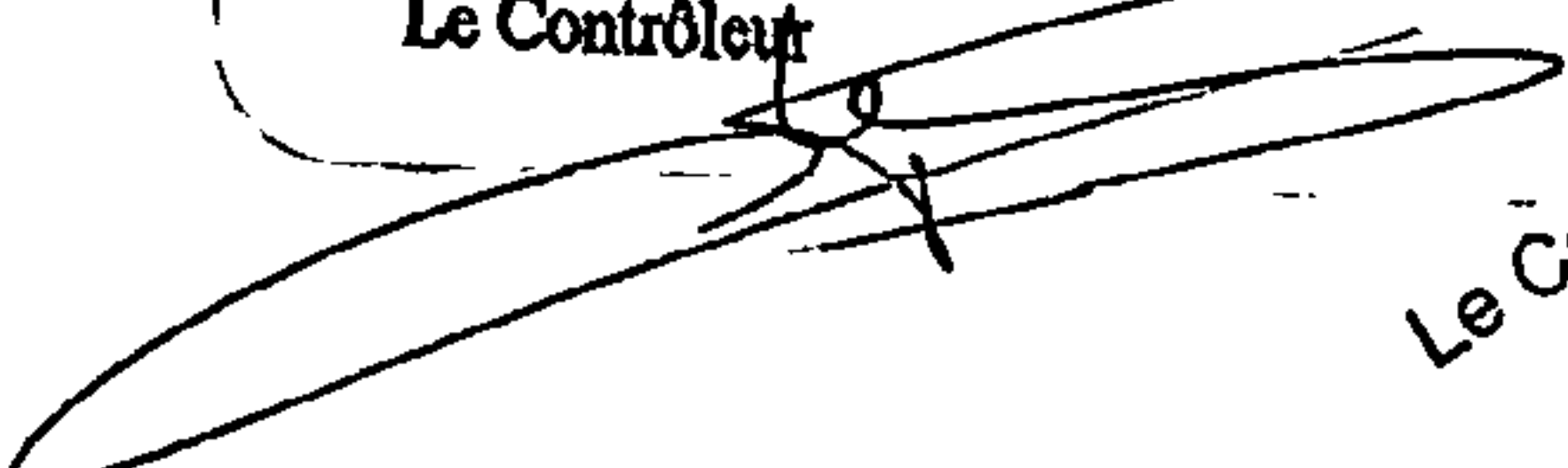
Le 14/10/2010 Bordereau n°2010/899 Case n°1

Enregistrement : 500 € Pénalités : 56 € Ext 2859

Total liquidé : cinq cent cinquante-six euros

Montant reçu : cinq cent cinquante-six euros

Le Contrôleur

 Le Contrôleur des Impôts  
Thomas CALAMY